



Date de dépôt : 12/11/2024

Demandeur : Monsieur ANTHONIPILLAI Christan-Joy

Pour : L'extension de la maison existante

Adresse du terrain : 16 Rue de la Cavée à
POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2025/008
retirant une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 12/11/2024 par Monsieur ANTHONIPILLAI Christan-Joy demeurant 16 Rue de la cavée à POMMEUSE (77515) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour L'extension de la maison existante ;
- sur un terrain situé 16 Rue de la Cavée à POMMEUSE (77515) ;
- pour une surface de plancher créée de 38,00 m² ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

VU l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 077 371 24 00068 délivré le 04/12/2024 à Monsieur ANTHONIPILLAI Christan-Joy ;

VU la demande d'annulation de ladite déclaration préalable en date du 08/01/2025 par Monsieur ANTHONIPILLAI Christan-Joy ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'article R.424-17 du Code de l'Urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification ;

CONSIDÉRANT que le délai de validité de la déclaration préalable n'est pas écoulé et qu'aucun travaux n'a été exécuté ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

La déclaration préalable susvisée est **RETIRÉE**.

Fait à **POMMEUSE**, le 24/01/2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel DE LANGLOIS

